

## LETTRE DE CONSULTATION

LC 5/2025

Date : 25/02/2025

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à nous transmettre une offre pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de conception et réalisation de la salle des personnels de l'école Albert Camus.

### 1. Objet de la consultation :

Maitrise d'œuvre pour la réfection de la salle des personnels de l'école Albert Camus. Cf. CCTP pour plus de détails.

### 2. Visite des lieux :

La visite des lieux est obligatoire, et est prévue le **mardi 04/03/2025 à 11h** à l'école Albert Camus (17 avenue de Fès, quartier Hassan, Rabat).

### 3. Documents à fournir :

Pour la présente consultation, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les documents suivants :

#### a) Pour le critère technique :

Une offre technique détaillée, précisant :

- 1.1 Références similaires lors des 5 dernières années ;
- 1.2 La méthodologie envisagée pour mener les missions ;
- 1.3 Moyens humains et matériel.

#### b) Pour le critère prix :

Une offre financière comprenant le détail des coûts par poste de dépense selon le modèle joint à la présente consultation..

#### c) Pour le critère délai :

Le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations.

Les travaux devront être réalisés pendant les vacances de printemps à savoir **du samedi 26 avril 2025 au samedi 10 mai 2025.**

Toute autre pièce justificative que vous jugez utile pour l'évaluation de votre offre.

#### 4. Critères de sélection des offres :

Les offres seront examinées et sélectionnées sur la base des critères suivants :

1. Qualité technique de l'offre (20 %) ;
2. Prix (60 %) ;
3. Délais de réalisation (20 %).

#### 5. Modalités de remise des offres :

Les offres doivent nous être transmises par courrier électronique simultanément aux adresses suivantes :

[garance.glais@aefe.fr](mailto:garance.glais@aefe.fr)

[mohammed.bourassi@aefe.fr](mailto:mohammed.bourassi@aefe.fr)

[sg@lycee-descartes.ma](mailto:sg@lycee-descartes.ma)

[sara.stri@lycee-descartes.ma](mailto:sara.stri@lycee-descartes.ma)

La date limite de remise des offres est arrêtée au **mardi 11/03/2025 à 14h.**

#### 6. Informations complémentaires :

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter Mme Glais.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette consultation et restons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Dans l'attente de votre réponse.

#### 7. Pièce jointe :

- Cahier des clauses particulières – marché de maîtrise d'œuvre
- DPGF
- Plan de masse

Delphine GUYOMARD  
Secrétaire générale du groupement des EGD de l'AEFE de Rabat-Kénitra

**Lycée Descartes**  
**Agence pour l'Enseignement**  
**Français à l'Étranger**  
Bureau de la commande publique  
B.P 768, Place Jean Courtin  
Agdal - 10 106, Rabat - Maroc  
Tél : +212 5 37 68 91 42  
Email : [appels.offres@lycee-descartes.ma](mailto:appels.offres@lycee-descartes.ma)

**Maroc - Rabat – Réfection de la salle des personnels de l'école Albert Camus**

**Marché de MOE**

**DPGF**

**DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

<b>Phase</b>	<b>Éléments de la Mission D'Architecture et de Maîtrise d'œuvre</b>	<b>Prix forfaitaire</b>
A. 1	Mise au point du contrat (signature)	-
A. 2 et 3	Études préliminaires (esquisse) et Avant-Projet Sommaire (A.P.S.)	
A. 4	Dossier de demande de permis de construire (DAC) et son dépôt	
A. 5	Obtention du permis de construire (PC)	-
B. 1	Avant-Projet Définitif (A.P.D.)	
B. 2	Plans détail d'exécution (P.E.)	
B. 3	Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)	
B. 4	Adjudication marchés de travaux (A.M.T.)	-
C. 1	Direction et suivi de l'exécution des travaux (D/S.E.T.)	
C. 2	Ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.)	
C. 3	OPR Opérations Préalables à la Réception Provisoire des travaux (R.P.T.)	
C. 4	OPR Réception Définitive des travaux (R.D.T.)	
<b>TOTAL HT (MAD) :</b>		
<b>TVA :</b>		
<b>TOTAL TTC (MAD) :</b>		

**Montant TTC en lettre :** .....

**Précision sur les modalités de paiement des prestations :**

Le titulaire présente sa demande de paiement sous forme de mémoire d'honoraire ou de facture partielle après validation de la phase par le conducteur d'opération.

La réception des phases est établie par le conducteur d'opération après examen des livrables ou du rapport correspondant.

Le .....à.....	Le .....A.....
<b>Le contractant (nom prenom cachet et signature),</b>	<b>Le Proviseur du Lycée Descartes de Rabat (nom prenom cachet et signature),</b>

# MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

## Cahier des Clauses Techniques Particulières

Contenu des éléments de mission

**Objet de l'opération** : conception et réalisation de la salle des personnels de l'école Albert Camus à Rabat

### **Expression de besoin – programme** :

Le besoin est de réfectionner la salle des personnels de l'école Albert Camus à Rabat. Cet espace se verra accueillir 24 adultes.

La demande est de créer une salle de réunion avec une table pouvant accueillir l'effectif total du personnel enseignant de l'école lors de leurs réunions d'école, à savoir 24 adultes.

S'ajoute aussi la création d'un espace de travail avec 2 postes informatiques pour le personnel, un espace de repos ainsi qu'une cuisine.

Il faudra aussi intégrer une salle de travail pour les enfants à besoin particulier, de capacité 8 élèves.

La demande est de créer un cheminement accédant à cet espace sans que les élèves n'est accès aux espaces des adultes.

Il faut aussi intégrer un espace de reprographie avec imprimante, massicot...

Il est aussi demandé de revoir le réseau électrique.

De plus, il sera demandé de faire la réfection des menuiseries extérieurs.

### **Situation – Plans**

Les plans de masse et de situation du site sont joints en annexe. Ils sont présentés à titre indicatif.

### **Intervenants**

#### **Maîtrise d'ouvrage, pouvoir adjudicateur** :

Le maître d'ouvrage est la personne morale pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés, à savoir l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

Le pouvoir adjudicateur est le représentant légal du maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché, à savoir Madame la Directrice de l'AEFE, représentée localement par Monsieur le Proviseur du lycée Descartes de Rabat, Monsieur François CUILHE.

#### **Conduite d'opération**

La conduite d'opération est assurée, pour le compte du maître d'ouvrage, par le Service Immobilier de l'AEFE représenté localement par l'antenne immobilière à Rabat :

- Mohammed BOURASSI - Responsable de l'antenne immobilière [mohammed.bourassi@aefe.fr](mailto:mohammed.bourassi@aefe.fr) / Tel: 05 37 68 99 34
- Garance GLAIS - Chargée d'opérations immobilières [garance.glais@aefe.gouv.fr](mailto:garance.glais@aefe.gouv.fr) / Tel : 05 37 68 97 46

#### **Le prestataire**

La dénomination « le prestataire » désigne le titulaire du présent marché.

Peuvent candidater à la consultation : les bureaux d'études techniques, les cabinets d'architectes, à condition d'avoir les capacités et les agréments réglementaires pour mener à bien les missions du marché.

### L'utilisateur

L'utilisateur est l'entité qui occupe et exploite actuellement le site. L'utilisateur est représenté par la directrice de l'école Albert Camus.

L'utilisateur permet notamment l'accès au site et donne les renseignements concernant l'actuelle.

Ses contraintes de fonctionnement seront à prendre en compte dans le cadre de l'exécution de la mission du présent marché.

## **TP 1 CONTENU DES ÉLÉMENTS DE MISSION DU PRÉSENT MARCHÉ**

La mission de maîtrise d'œuvre que le maître de l'ouvrage confie au titulaire du présent marché doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme qu'il a préalablement défini.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au titulaire de ce contrat/marché est une mission de base avec les précisions et les missions complémentaires définies au présent article TP 1. D'une manière générale, la présente mission couvre sommairement les éléments d'études suivants (qui seront détaillés dans les parties suivantes) :

### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE GÉNÉRALE :**

- Études préliminaires ;
- Esquisse ;
- Avant-Projet Sommaire ;
- Dossier de demande des autorisations d'urbanisme et administratives ;
- Avant-Projet Définitif ;
- PRO projet
- Détails d'exécution et établissement des D.C.E. ;
- ACT assistance aux contrats de travaux ;
- DET Direction et suivi de l'exécution des travaux ;
- OPC Ordonnancement, pilotage et coordination ;
- AOR Assistance aux opérations de réception - Réception Provisoire et Définitive des travaux ;
- GPA suivi des garanties

### **ETUDES TECHNIQUES INCLUSES :**

- Études de Structure (béton armé, charpente...)
- Études d'Électricité – courants forts et faibles ;
- Études de Fluides (plomberie, climatisation...)
- Études tous les autres corps d'état (étanchéité, revêtements, menuiseries...)

### **MISSIONS COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES :**

- Quantification et vérification des quantités
- La mission système de sécurité incendie (SSI)
- Consultation et information du public
- Traitement de la signalétique
- Définition des projets particuliers paysagers
- Mission d'expertise en cas de litige avec des tiers

La présente mission de maîtrise d'œuvre couvre tous les corps d'état et toutes les spécialités nécessaires pour mener à bien l'opération susmentionnée, notamment : terrassement-implantation, gros-œuvre, structure, charpente, menuiseries (bois, métalliques...), plomberie, chauffage, électricité

(courants fort et faible), second-œuvre, équipements techniques, revêtements, ascenseurs... à l'exception de celles non prévues au programme et du contrôle technique.

Pour cet ouvrage, la mission de base fait l'objet d'un contrat unique. Le contenu de cette mission de base doit permettre ;

Au maître d'œuvre, de réaliser la synthèse architecturale des objectifs et des contraintes du programme, et de s'assurer du respect, lors de l'exécution de l'ouvrage, des études qu'il a effectuées ;

Au maître de l'ouvrage, de s'assurer de la qualité de l'ouvrage et du respect du programme et de procéder à la consultation des entrepreneurs, notamment par lots séparés, et à la désignation des titulaires des contrats de travaux.

Font également partie de la mission de base l'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un entrepreneur et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre devra entre autres, assistance au maître d'ouvrage pour l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires au déroulement du processus de construction, et à l'ouverture de l'immeuble. Ainsi, l'ensemble des démarches et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives, du type permis de construire, sont du ressort du maître d'œuvre et sont compris dans la rémunération de la présente mission de base. Seuls les frais spécifiques seront remboursés sur justificatifs.

Le maître d'œuvre devra étudier et connaître parfaitement l'ensemble des contextes administratifs et réglementaires locaux nécessaires à la réalisation de sa mission.

En conclusion, la mission confiée au titulaire permettra la livraison d'un immeuble en bon ordre de fonctionnement adapté à l'usage du Maître d'Ouvrage tel que défini au programme de cette opération.

L'ensemble des prestations attendues au titre de chacun des éléments de cette mission de maîtrise d'œuvre est décrit ci-après.

## TP 2

## LES PHASES DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

La mission de base du maître d'œuvre comporte les trois phases détaillées suivantes :

### **2.1. Phase A – Études et Constitution du Dossier de permis de construire :**

#### *A-1) Études préliminaires :*

Investigations diverses (collecte des documents nécessaires à l'élaboration du projet, disposition réglementaires, etc...) ;

Reconnaissance du site ;

Établissement d'esquisses (à faire approuver par le maître d'ouvrage) ;

Descriptif qualitatif ;

Estimation sommaire.

#### *A-2) Autorisation de construire :*

Établissement de l'Avant-Projet Sommaire ;

Constitution et assistance au Maître d'Ouvrage pour le dépôt des demandes administratives et d'urbanisme ;

Satisfaction des remarques relevant des études architecturales ;

Assistance à l'obtention des permis.

## **2.2. Phase B – Établissement du Projet d'Exécution et du Dossier de Consultation des entreprises :**

*B-1) Avant-Projet Détaillé ;*

*B-2) Élaboration des plans de détails d'exécution et des plans des lots secondaires :*

Notamment :

Définition des planchers, plafonds et parois ;

Avec repérage et nomenclature des menuiseries ;

Plans de l'appareillage électrique, des sanitaires, du calepinage des revêtements, etc...

*B-3) Pièces écrites de consultation des entreprises :*

Descriptif des tous les lots ;

Bordereaux Quantitatifs et Estimatifs de ces lots ;

Compléter le CCA (cahier des clauses administratives) et le RC (règlement de consultation) fournis par le maître d'ouvrage.

## **2.3. Phase C – Suivi des travaux, leur conformité, leur réception :**

*C-1) Suivi des travaux :*

Notamment :

Vérifier la conformité des études techniques et d'exécution réalisées par les entreprises avec les plans autorisés, notamment d'architectes ;

Établir l'avis d'ouverture de chantier ; en aviser l'Ordre des Architectes et l'Administration du Royaume du Maroc ;

Veiller au rétablissement des bornes du terrain par un ingénieur géomètre topographe agréé, et sa notification sur le cahier de chantier ;

Veiller à la l'établissement de l'alignement par les services compétents ;

Arrêter avec les intervenants et le Maître d'Ouvrage la périodicité et le jour de la réunion de chantier ;

Veiller à la réception des fonds de fouille, ainsi que des éléments de structure, par les ingénieurs autorisés ;

Suivre les travaux et veiller à la conformité des ouvrages réalisés avec les plans d'architectes autorisés ;

Aviser, le cas échéant, le Maître d'Ouvrage, le Conseil Régional et l'Administration du Royaume du Maroc de toute infraction nécessitant l'arrêt des travaux ;

Organiser le pilotage, l'ordonnancement et la coordination des différents intervenants dans l'acte de construire.

*C-2) Fin de chantier :*

Réception des ouvrages finis ;

Établissements de l'attestation de fin de travaux ;

Dépôt du cahier au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes du Royaume du Maroc pour visa ;

Veiller à la mise en conformité des plans autorisés avec les ouvrages réalisés ;

Assistance au maître d'ouvrage pour l'obtention du permis d'habiter.

### 3.1. ETUDES D'ESQUISSE (ESQ)

Elles consisteront à rassembler toutes les informations et les indications nécessaires à la réalisation des études (données du site, dispositions réglementaires, etc...). Elles auront pour objet, sur la base des éléments remis par le Maître d'Ouvrage :

- D'établir un état des lieux. La maîtrise d'œuvre est chargée, s'il y a lieu, d'effectuer les relevés complémentaires nécessaires à l'établissement de cet état des lieux ;
- De fournir une analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale du bâti existant, ainsi que permettre une meilleure prise en compte des attentes des habitants et usagers ;
- De procéder à une analyse technique complémentaire, s'il y a lieu, sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, et aux règlements d'hygiène et de sécurité ;
- De vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme établi par le maître d'ouvrage et du site et sa compatibilité avec l'enveloppe financière proposée par le Maître d'ouvrage ;
- De proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants et du site.

Ces premières études se concluront par la remise de tous les documents utiles (plans, rapports, notes de présentation, résultats d'essais...) pour la bonne compréhension des contraintes du site et des objectifs du maître d'œuvre. Il est demandé les plans des niveaux significatifs établis au 1/500, avec, éventuellement, certains détails significatifs au 1/200, ainsi que l'expression de la volumétrie d'ensemble avec, éventuellement, une façade significative au 1/200. Elles permettront de proposer, éventuellement, certaines mises au point du programme. Le Maître d'œuvre définira alors le parti général architectural proposé et établira une estimation sommaire du projet au mètre carré, sur la base de calcul des surfaces.

### 3.2. AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.)

Le dossier d'APS se compose de :

Un plan d'implantation orienté indiquant l'emprise du ou des bâtiments à réaliser par rapport aux emprises publiques, ainsi que les emprises éventuelles d'équipements publics prévus par les plans d'urbanisme ;

Les plans d'architecture aux échelles appropriées (situations, masse, différents niveaux, assemblages, coupes, façades), et tout autre dessin ou document que l'architecte juge utile de joindre au dossier ;

Une note de présentation à la fois descriptive, explicative du projet énumérant les ouvrages à réaliser et indiquant leurs caractéristiques fonctionnelles, leur répartition et leurs liaisons dans l'espace. Elle comprend aussi un descriptif sommaire des prestations proposées, le tableau des surfaces utiles et hors œuvre, et une estimation sommaire du projet.

Cet élément de mission aura pour but :

De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre ;

D'indiquer des durées prévisionnelles de réalisation ;

D'établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées (Cpt) ;

De proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants en fonction des renseignements fournis lors des études préliminaires.



Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/200, avec certains détails significatifs au 1/100.

=> **Pour les études techniques, cet élément de mission couvrira :**

Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif, composé de chapitres consacrés notamment :

A l'exposé et à l'étude comparative des différentes solutions d'ensemble possibles dans le cadre du programme ;

A la justification du choix de la solution d'ensemble préconisée ;

Etat quantitatif des besoins en eau et en électricité du programme en concertations avec les organismes concernés ;

Sondage : définition du programme de reconnaissance de sols en accord avec le bureau de contrôle ;

Tableau des surfaces hors œuvre

A l'indication de tranches et des délais possibles de réalisation.

Une estimation sommaire des coûts de travaux basée sur un avant métré d'un ou plusieurs bâtiments caractéristiques du projet, par corps d'état.

Pièces graphiques :

Plan de principe de structure ;

Plans de principe plomberie et d'électricité des corps d'état technique.

### **3.3. DOSSIER D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE (D.A.C.)**

Le Maître d'œuvre assiste le Maître d'Ouvrage à la constitution, au dépôt et à l'obtention du permis de construire.

Les documents graphiques et imprimés complétés, constitutifs du dossier d'autorisation de construire, seront fournis conformément aux exigences des règlements en vigueur. Le Maître d'œuvre procédera au complément de son dossier APS par un plan de toiture indiquant les évacuations d'eaux pluviales, l'indication d'implantation des réseaux suivants : assainissement, branchement aux réseaux divers, sécurité incendie, colonne montante, etc... ainsi que toute autre indication nécessaire à l'obtention du permis de construire. Le Maître d'œuvre établira le dossier de demande de permis de construire en autant d'exemplaires que nécessaire.

Le Maître d'œuvre se chargera du suivi administratif de son projet de manière à le mettre en conformité avec toute réglementation, et ce jusqu'à l'obtention du permis de construire.

Toutefois, il n'appartient qu'au Maître d'Ouvrage d'intenter le cas échéant, toutes réclamations, amiables ou contentieuses envers les tiers y compris l'administration marocaine.

Est à la charge du Maître d'œuvre la fourniture d'un carnet de suivi administratif délivré par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, et devant être joint au dossier d'autorisation de construire. Le Maître d'œuvre devra reporter régulièrement sur ce carnet l'état d'avancement des travaux jusqu'à la fin du chantier.

### **3.4. AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

Sur la base de l'APS, cette phase est consacrée à la mise au point des choix détaillés architecturaux et techniques, ainsi que la définition de la nature et de la qualité des matériaux à utiliser. Elle devrait permettre la vérification de la conformité de ceux-ci vis-à-vis de la réglementation locale. Le maître d'œuvre remettra au maître d'ouvrage les documents suivants :

Plan de masse sur fond de plan coté, avec implantation de tous les bâtis, voiries, chemins piétonniers, aménagement divers au 1/500<sup>ième</sup> ou au 1/200<sup>ième</sup> ;

Plans des bâtiments avec implantation des côtes de seuil au 1/200<sup>ième</sup> ou au 1/100<sup>ième</sup> ;

Plans, coupes et façades des différentes composantes du projet à l'échelle appropriée, y compris les plans de terrasse et de couverture. Les zones répétitives ou caractéristiques seront détaillées à des échelles plus grandes 1/100<sup>ième</sup> ou au 1/50<sup>ième</sup> ;

Plans des lots secondaires aux échelles appropriées, faisant figurer le repérage, la nomenclature et détails des menuiseries, appareils sanitaires et des installations complémentaires, plan de calepinage des revêtements 1/100<sup>ième</sup> ou au 1/50<sup>ième</sup> ;

Plans des installations et schémas divers établis par les ingénieurs spécialisés, le cas échéant pour les lots concernés 1/100<sup>ième</sup> ou au 1/50<sup>ième</sup> ;

Un mémoire descriptif général précisant les choix définitifs sur la nature des matériaux, fournitures et appareillages à employer, lot par lot, pour tous les ouvrages du projet ;

Une estimation du coût (Cpt) et du délai d'exécution des travaux, tous lots et toutes prestations confondues.

=> Pour les études techniques, cet élément de mission couvrira :

A / Mémoire descriptif :

Les principes de construction du programme choisi ;

La nature et la qualité des matériaux et matériels à employer compte tenu des standards d'occupation et d'utilisation à obtenir, et compte tenu des prescriptions de l'Architecte ;

Le traitement des aménagements extérieurs et des abords ;

Les modalités générales et les délais d'exécution ;

L'avant métré sommaire tout corps d'état ;

Le coût estimatif global.

B/ Dossier technique :

1. Voirie et réseaux divers (VRD) :

Terrassement : Plan de terrassement,

Assainissement : Plan des réseaux d'assainissement, note de calcul,

Voirie et parking : Plan et coupes types,

2. Gros œuvre – Etanchéité :

Descente de charges, étude de la stabilité (contreventement, tenu au feu), plan de principe des fondations et de structure (béton armé ou charpente métallique), plans de coffrage de certains éléments répétitifs à l'échelle de 1/100<sup>ième</sup>, en tant que de besoin, certains plans d'exécution, plans d'assemblage ou détails de fabrication de composants de constructions, des plans de coffrages (structures, retombée...) du titulaire à faire viser par l'Architecte, plan de détail d'étanchéité.

3. Plomberie sanitaire et protection contre l'incendie :

Note de principe de la conception : Indication des possibilités de raccordement sur les réseaux publics, définition des installations et indications des principes retenus (adduction eau, rejet des eaux pluviales, ...), schéma de principe des installations, établissement des plans d'implantation des équipements à l'échelle des plans architectes

Définition des installations et équipements techniques.

4. Courants forts et faibles :

Courants forts : schéma du fonctionnement du réseau, caractéristiques des équipements, locaux techniques, poste de transformations, groupes de secours, etc.

Eclairage : éclairage de sécurité, éclairagisme, automation, éclairage public intérieur, etc.

Courants faibles : signalisation, télécommunications intérieures ou extérieures, détection incendie, etc.

5. Climatisation ventilation :

Bilans thermiques, dimensionnement des équipements, plan des réseaux

6. Menuiserie bois, métallique et l'aluminium :

Descriptif de prestations sur la base des plans d'architectes, avant métré

7. Revêtement des sols et murs :

Limite de prestations, définition du sol brut, nature et épaisseur de la chape, nature de pose sous forme de descriptif et croquis, descriptif et avant métré sur la base des plans de l'architecte.

8. Peinture – vitrerie

Limite de prestations, définition du support, descriptif et avant métré sur la base des plans de l'architecte.

9. Faux – plafonds

Descriptif et avant métré sur la base des plans de l'architecte.

### **3.5. PROJET D'EXECUTION (P.E.)**

#### *C-1) Plans d'exécution :*

Le projet d'exécution a pour objet de déterminer dans le détail, sous forme écrite et graphique, les dispositions architecturales et techniques nécessaires pour l'exécution des ouvrages du projet. A cet effet les documents à remettre au Maître d'ouvrage sont :

Les Plans d'APD ;

Les Plans de détails spécifiques ;

Les Plans de second œuvre avec les détails au 1/50<sup>ème</sup> ou 1/20<sup>ème</sup>, complétant ceux de l'A.P.D., afin de permettre aux entreprises une bonne compréhension du projet et de son exécution ;

Les plans sur lesquels seront reportés les raccordements des ouvrages du projet aux divers réseaux extérieurs existants (voirie, eau, électricité, égouts, incendie, etc...) étant entendu que ces raccordements ont préalablement fait l'objet d'études et de plans mis au point par les ingénieurs spécialisés, choisis par le Maître d'Ouvrage ;

Le report des implantations ou réservations de tous les équipements spéciaux éventuels telles que définies avec les ingénieurs spécialisés, qui les a préalablement étudiés et mises au point ;

Le cahier des Prescriptions Spéciales (C.C.A.P./C.P.S.) auquel sont annexées les Spécifications Techniques Détaillées (C.C.T.P./S.T.D.) et le Bordereau des prix quantitatif et estimatif.

**=> Pour les études techniques, cet élément de mission couvrira :**

Après approbation de l'avant-projet détaillé par le maître d'ouvrage, le titulaire entreprendra, en relation avec l'ensemble des intervenants (architectes – bureaux de contrôle – topographe, etc.) l'établissement du dossier de spécifications détaillées et des plans d'exécution des ouvrages constituant le projet définitif en vue de la consultation des entreprises et de la passation des marchés qui feront l'objet d'avant métré détaillé forfaitisé après vérification avec par l'entreprise.

A / Etablissement des spécifications techniques détaillées (STD), qui comprend :

Les spécifications techniques détaillées proprement dites définissant sans ambiguïté, concurremment avec les plans d'exécution des ouvrages, les travaux des divers corps d'état ;

L'avant métré détaillé énumérant les diverses unités d'œuvre employées dans la construction ;

L'estimation détaillée des dépenses s'appuyant sur l'avant – métré détaillé (par corps d'état).

Estimation confidentielle ;

Le tableau des surfaces hors œuvre ;

Le planning prévisionnel des travaux.

B / Etablissement des plans d'exécution des ouvrages (PEO), lesquels comportent :

Les schémas des plans d'exécution des ouvrages. En particulier en ce qui concerne la structure, la note de calcul fera ressortir le taux de travail dans sections les plus sollicités ;

L'ensemble des plans d'exécution des ouvrages proprement dits, accompagnés de leurs nomenclatures d'éventuelles instructions techniques, ces plans définissant sans ambiguïté, concurremment avec les plans d'exécution des ouvrages, les travaux des divers corps d'état.

La liste de ces plans sera proposée par le titulaire à l'issue de la phase avant-projet détaillé (APD) et arrêtée définitivement par le maître d'ouvrage. Elle comprendra en principe, sans que cette liste soit limitative :

Les plans d'ensemble et les plans généraux précisés à l'APD ;

Les plans de détail et notes de calculs justificatives de la structure :

Plan général des fondations

Plan de chacun des niveaux à l'échelle de 1/50<sup>ième</sup> ;

Plan des terrasses et couverture

Coupes diverses

Plans de structure (coffrage et plan de ferrailage pour la solution de base)

Détails divers au 1/20<sup>ième</sup>.

Les plans d'ensemble, schémas des installations et équipements techniques (courants forts, climatisation, ventilation, chauffage, etc.)

Courants faibles (téléphone, câblage, informatique, gestion centralisée, etc.)

Les descriptifs ou plans de tous les équipements spéciaux éventuels (interphone, etc.)

*Remarques : les plans d'exécution sont à la charge du titulaire pour les solutions de base. En cas de variations, des plans d'exécution sont à la charge des entreprises adjudicataires. Le titulaire assurera le contrôle de conformité par rapport aux spécifications du projet aux frais des entreprises adjudicataires.*

**C-2) Dossier de Consultation des entreprises (D.C.E.) :**

Le Maître d'Ouvrage porte son choix sur le type et la forme dont les documents écrits doivent être présentés : au forfait sous ses diverses formes, au métré, au mètre carré couvert, au rabais ou toute autre formule compatible avec la législation en vigueur en la matière au Maroc. Il décide également si le marché est établi en lot unique ou séparé, avec prix fermes ou révisables → [voir II.2].

Le maître d'œuvre apporte son assistance au Maître d'Ouvrage pour la préparation des D.C.E. et notamment la décomposition en lots. L'établissement du D.C.E. comprend les documents graphiques et les pièces écrites du P.E., auxquels sont joints les plans techniques fournis par les ingénieurs spécialisés, qui permettent aux entreprises de présenter leurs offres de prix. Le Maître d'ouvrage ou son représentant établit les pièces administratives de ce dossier qui constitueront le contrat (acte d'engagement, cahier des clauses particulières, règlement de consultation).

**=> Pour les études techniques, cet élément de mission couvrira :**

A / Proposition au Maître de l'ouvrage concernant les modalités de consultations des entreprises

Le titulaire proposera au représentant du maître de l'ouvrage les modules de consultations des entreprises et la décomposition éventuelle en lots des travaux en vue de la préparation des dossiers de consultations des entreprises.

Les dossiers seront établis de manière à favoriser la forfaitisation et encourager au maximum les adaptations des variantes des entreprises dans le but de la recherche maximale d'économie tout en restant conformes aux règles de l'art et aux prescriptions du cahier des charges.

Le titulaire assistera le maître de l'ouvrage à la passation des marchés (préparation des avis de publicité, établissement des dossiers d'admission pour les corps d'état les plus importants,

diffusion des dossiers et renseignements aux entreprises, présence aux adjudications et aux séances d'ouverture des offres et établissement des rapports de dépouillement)

B / Etablissement dans le cadre des directives du maître de l'ouvrage, du dossier de consultations des entrepreneurs.

Ce dossier dont les pièces à caractère technique sont extraites de l'APD, des STD et des PEO comporte :

1/ la partie 1, qui contient les pièces qui serviront de base au marché ;

Le cahier des prescriptions générales et administratives (CPS) ;

Les cahiers des spécifications techniques générales et détaillées (STG et STD)

Le cadre des bordereaux des prix

Le cadre du détail estimatif et de décomposition forfaitaire

Le planning général des travaux

2/ La partie 2, qui contient les pièces propres à faciliter aux candidats la compréhension du dossier – au minimum toutes celles validées à l'issue des STD et PEO : les plans, dessins, notes de calculs, résultats de sondages ou autres pièces si elles sont mentionnées au CPS y compris les indications sur la situation des câbles, canalisation, ouvrages souterrains reconnus en phases préalables.

### **3.6. ASSISTANCE AUX CONTRATS DE TRAVAUX (A.C.T.)**

Le Maître d'œuvre apporte son assistance au Maître d'Ouvrage pour le dépouillement et l'analyse des dossiers de candidatures et des offres de prix des entreprises, notamment à travers une étude comparative des références et des offres et une proposition de classement des entreprises concurrentes.

Il s'interdit de participer directement à la désignation des entreprises qui seront chargées de réaliser le projet. Toutefois, lorsque l'une d'elles lui paraît ne pas avoir les qualifications professionnelles et les garanties requises, il le signale au Maître d'Ouvrage et exprime les plus expresses réserves en cas de persistance du Maître d'Ouvrage à lui confier tout ou partie de la réalisation des ouvrages. Le maître d'œuvre dégage alors de plein droit sa responsabilité concernant les conséquences du choix d'une telle entreprise.

*=> Pour les études techniques, cet élément de mission couvrira :*

Réponses aux demandes d'informations complémentaires en provenance des entreprises consultées et diffusion de ces réponses

Etude comparative des offres remises par ces entreprises concurrentes et proposition de classement des offres susceptibles d'être retenues, examen et appréciation des variantes éventuelles proposées par ces entreprises

Mise au point de l'offre retenue et assistance au maître d'ouvrage pour attribution du marché y compris la mise au point matérielle des projets de documents contractuels

Préparation matérielle de dossiers de consultations d'entreprises (DCE) et des marchés ainsi que l'instruction des signatures

A ce stade, tous les détails nécessaires à la réalisation des ouvrages seront précisés et visés « BON POUR EXECUTION »

### **3.7. Suivi de l'Exécution des Travaux (DET)**

Après obtention de l'autorisation de construire et désignation de ou des entreprises chargée(s) de la réalisation, le Maître d'Ouvrage ordonne le commencement des travaux après avoir pris possession de l'attestation d'ouverture du chantier délivrée par l'Architecte après constat de l'installation de ou des entreprises sur le chantier.

Le maître d'œuvre assure dans le cadre du suivi de l'exécution des travaux :

Les prestations aussi bien générales que spécifiques (réception des implantations, fixation des côtes de seuils, contrôle de conformité des ouvrages, avis sur les cas litigieux, propositions de directives au Maître d'Ouvrage pour la bonne réalisation des ouvrages) ;

La rédaction de rapports sur l'avancement des travaux et les visites de chantier, une fois par semaine pour ce projet ; toutefois le Maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre peuvent décider d'un commun accord de l'adaptation de la fréquence de ces visites de chantier. Le PV hebdomadaire des réunions de chantier constitue le document de référence d'arbitrage du chantier. Tous les points y figurant seront considérés fermes et acceptés par tous s'ils n'ont pas fait l'objet de remarques et de rectifications au cours de la réunion de chantier suivante ;

La vérification et le visa des études et plans d'exécution et de détail soumis par l'entrepreneur ;

La vérification et le visa des plans de détail ou modificatifs, apparus nécessaires lors de l'exécution des travaux ;

La vérification de la conformité des travaux aux pièces du marché, y compris au respect des délais contractuels.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'œuvre sera le seul interlocuteur des entreprises : il leur fournira toutes explications ou détails nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Le maître d'œuvre se prononce sur la sincérité des mémoires dressés par les entreprises et procède au visa des décomptes provisoires établis par les entreprises attestant la réalité de l'exécution des ouvrages. Après la réception provisoire, le maître d'œuvre vise le décompte définitif qui lui est présenté par l'entreprise, accompagné de la situation récapitulative des travaux exécutés.

Le maître d'œuvre assiste le Maître d'Ouvrage pour l'obtention du permis d'habiter ou du certificat de conformité, et délivre à cet effet une attestation de conformité aux plans autorisés lors de l'achèvement des travaux.

=> Pour les études techniques, cet élément de mission couvrira :

Contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles en matière de la qualité ;

La vérification des plans d'exécution, notes de calcul complémentaire et des plans d'atelier établis par les entreprises et le contrôle de la cohérence de ses plans pour les différents corps d'état et leur conformité avec les documents contractuels.

Le suivi des travaux ;

Le contrôle de la qualité des ouvrages exécutés en liaison avec le bureau de contrôle éventuel notamment : participation à la réception des fonds de fouille, contrôle du ferrailage et délivrance du bon à couler des principales structures béton. Le titulaire sera tenu de se faire représenter par des cadres techniques compétents désignés d'avance, acceptés par le maître de l'ouvrage et habilité à prendre des décisions à toutes les réunions de chantier, ainsi qu'aux visites inopinées de chantiers, qui pourront être décidées par le maître de l'ouvrage en cours d'exécution des travaux. Il s'engage à répondre aux questions des entreprises dans les délais nécessaires pour ne pas entraver le déroulement normal du chantier. Il mettra à la disposition du maître de l'ouvrage et à sa demande les spécialistes pour lui apporter ses conseils et lui donnera tous les avis techniques et renseignements nécessaires.

Vérification des décomptes des travaux :

Prise d'attachement contradictoire avec les entreprises pour la partie métré

Pointage d'avancement pour la partie forfait

Vérifications quantitatives des situations de travaux et établissement des propositions de paiements

Vérification des devis de travaux supplémentaires et des mémoires d'entreprises

Etablissement des décomptes définitif et instruction des signatures

Actualisation de l'échéancier prévisionnel des dépenses

### **3.8. Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux (O.P.C.)**

Le maître d'œuvre devra pendant la période de préparation et d'exécution des travaux assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier. Ces missions ont pour objet :

Pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;

Pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux et, le cas échéant, de présider le collège inter-entreprises d'hygiène et de sécurité ;

Pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

**=> Pour les études techniques, cet élément de mission couvrira :**

Planification des travaux :

Dépouillement des descriptifs et élaboration de fiches de synthèses

Enquête des entreprises, étude des contraintes des enclenchements des moyens

Elaboration le cas échéant d'un planning sommaire des premiers travaux de démarrage

Examen des préfabrifications et des approvisionnements : Recherche d'information sur les commandes ;

Etablissement du planning général TCE à faire signer par les entreprises (planning GANT)

Assistance pour la gestion financière des travaux :

Décomposition du forfait de chaque marché en postes d'exécution ou tâche figurant sur le planning d'exécution. Elaboration de la matrice de décomposition du forfait.

A partir du planning général d'exécution et des listings financiers, traitement et édition de l'échéancier des dépenses prévisionnelles.

Maîtrise de chantier :

Direction et animation des réunions de coordination et de chantier. Rédaction et diffusion des comptes rendus ;

Suivi de la production des détails d'exécution ;

Suivi des décisions et accords du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage ;

Suivi de l'état quantitatif d'avancement de travaux, des effectifs, du matériel et des matériaux ;

Etablissement du compte des pénalités de retards et amendes.

### **3.9. Assistance aux opérations de réception (AOR) – Réception Provisoire et Définitive des travaux (RPT / RDT)**

***F-1) La Réception Provisoire des Travaux (R.P.T.) :***

Le maître d'œuvre apporte son concours au Maître d'Ouvrage pour la réception provisoire des travaux. Il formule ses réserves éventuelles par écrit, en assure la diffusion auprès des intéressés et agit auprès d'eux pour que suite soit donnée à celle-ci.

L'Architecte apporte son assistance au Maître d'Ouvrage en fin d'exécution des travaux pour la constitution et le contrôle du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) remis par les entreprises qui comprend notamment :

Les notices de fonctionnement des divers appareillages et installations, le cas échéant ;

Un contre calque des plans exécutés où figurent notamment les cheminements cachés des fluides.

**=> Pour les études techniques, cet élément de mission couvrira :**

Opérations de réception :

Planning des essais – réception technique, pré-réceptions, essais. Mise en forme des observations. Suivi et contrôle.

Après réception sans réserve : proposition au maître d'ouvrage pour le déblocage des retenues de garantie

En cas de réserve : mise en forme des listes de réserves. Suivi.

Elaboration et suivi du programme d'achèvement des travaux de finition ;

Etablissement et vérification des D.O.E. :

Le titulaire assure au fur et à mesure la collecte, le contrôle, le visa et la remise au maître d'ouvrage des éléments du dossier des ouvrages exécutés établis par les entreprises :

La collection en vue d'exploitation des ouvrages, des notices, de fonctionnement des ouvrages ainsi que des plans d'ensemble et de détail conforme à l'exécution ;

Les pièces contractuelles et, dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages, les pièces établies par les entrepreneurs dans le cadre des droits et obligations incombant contractuellement à chacun d'eux ;

Un contre-calque des plans exécutés et 3 tirages.

#### *F-2) La Réception Définitive des Travaux (R.D.T.) :*

L'Architecte apporte son concours au Maître d'Ouvrage pour la réception définitive des travaux. Il formule ses réserves éventuelles par écrit, en assure la diffusion auprès des intéressés et agit auprès d'eux pour que suite soit donnée à celle-ci.

### **3.10. Suivi des garanties (GPA)**

Le maître d'œuvre devra lors de la garantie de parfait achèvement couvrir les malfaçons, vices et désordres signalés par le maître d'ouvrage. Cette phase de suivi de garanties entre en vigueur durant une année à compter de la date de réception du chantier.

## **TP 4**

## **LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES CONFÉES AU MAÎTRE D'ŒUVRE**

### **4.1. PRECISIONS SUR L'ÉTENDUE DES ÉTUDES CONFÉES AU MAÎTRE D'ŒUVRE :**

#### **4.1.1. Etudes portant sur d'autres spécialités que l'architecture :**

Le présent marché couvre pour toute cette opération, en plus des éléments de la mission de base décrits ci-dessus (architecture, lots secondaires...), les prestations d'études et de contrôle de l'exécution des travaux nécessaires à la bonne réalisation du présent projet, selon la même organisation et le même niveau de précision, pour les spécialités suivantes :

- structure (béton armé, charpente métallique, fondations...)
- électricité (courants forts et faibles, éclairage, équipements de sécurité...)
- fluides (plomberie, climatisation, chauffage, ventilation, assainissement, évacuations ...)
- équipements spéciaux (ascenseurs, monte-charge...)
- équipements de sécurité (portiques DMM, tambours, tourniquets, vidéo surveillance, contrôle d'accès...)
- tous les corps d'état utiles (étanchéité, menuiseries...).

Les prestations relatives aux spécialités listées ci-dessus couvriront les notes de calculs, dessins, schémas, nomenclatures et tous les autres documents ou démarches nécessaires aux bons choix et dimensionnements des éléments et/ou équipements afférents ainsi qu'à leurs descriptions puis à



leurs chiffrages et à leurs réalisations par les entreprises. Pour ces spécialités, les prestations sont décrites au 1.2. Sous l'appellation "Pour les études techniques..."

Ces prestations ont pour but essentiel :

➤ En phase Projet d'Exécution (P.E.) / Plans d'exécution :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;
- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et équipements techniques ;
- préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides, et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet ;
- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré et permettre au maître de l'ouvrage au regard de cette évaluation d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et d'estimer les coûts de son exploitation ;

➤ Suivi de l'exécution des travaux (D/SET) :

- assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisant par les plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations ;
- examiner la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs et en cas d'accord y apporter un visa "Bon pour exécution" afin que le maître d'œuvre certifie au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions réglementaires et du projet ;

➤ Suivi de l'exécution des travaux (D/SET), en cas de variante proposée par le(s) entreprise(s) :

- compléter ou modifier les documents d'études pour assurer la cohérence de toutes les dispositions avec les avant-projets et les études d'exécution déjà réalisées ainsi qu'avec les dispositions découlant, le cas échéant, d'un permis de construire modifié ;
- établir la synthèse des plans et spécifications émanant, d'une part, de l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre et, d'autre part, des propositions de l'entrepreneur.

#### **4.1.2. Prestations complémentaires aux études :**

De plus, la mission de quantification et de vérification des quantités, pendant les études et pendant les travaux, est réputée incluse au présent contrat pour toutes les prestations correspondant au projet, tous corps d'état.

Les bordereaux quantitatifs seront rédigés sous forme de tableau avec au minimum une colonne pour chaque élément suivant : n° prix et éventuellement un indice, un intitulé de prix avec mention de la localisation, l'unité de quantification, un prix unitaire et un prix total par article. Des sous-totaux pour chaque partie spécifique devront reprendre le montant hors taxe et un total général en fin de bordereau totalisera les prestations hors taxes, le montant de la TVA et le montant toutes taxes comprises.

#### **4.2. PRECISIONS SUR L'ETENDUE DES ETUDES CONFIEES AU MAITRE D'ŒUVRE :**

Le descriptif sommaire suivant est amené à évoluer durant l'étude de conception, s'y ajoutent aux éléments de mission mentionnés précédemment, les missions / prestations suivantes :

#### 4.2.1. La mission système de sécurité incendie (SSI)

La mission SSI est confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire de la mission de base.

Le contenu de la mission de coordination SSI, lorsqu'elle est prévue, doit être conforme à la norme NF S61-932 de juillet 2000

• **En phase de conception**, le coordonnateur SSI établit un cahier des charges fonctionnel du SSI définissant :

- La catégorie du SSI
- L'organisation et la corrélation des zones de détection (ZD) et de sécurité (ZS)
- Le positionnement des matériels centraux déportés
- Les modalités d'exploitation d'alarme (restreinte, générale ou sélective)
- Les constituants du SSI, le mode de fonctionnement des dispositifs commandés terminaux (DCT) et les options de sécurité des dispositifs actionnés de sécurité (DAS)
- Le principe et la nature des liaisons
- La procédure de réception technique.

• **En phase de réalisation :**

- Suivi de la cohérence entre les différents équipements du SSI
- Création et mise à jour du dossier d'identité SSI conforme à la norme NF S61-932
- Contrôle du respect du cahier des charges et suivi du contrôle fonctionnel
- Etablissement du procès-verbal de réception technique.

#### 4.2.2. Consultation et information des usagers et/ou public :

La maîtrise d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour la présentation du projet notamment à la fin de la phase APS, aux utilisateurs et aux diverses autorités de contrôle ou de conseil de l'Ambassade.

#### 4.2.3. Le traitement de la signalétique :

Le maître d'œuvre intégrera dans la conception et l'organisation de son projet les moyens "signalétiques" d'orientation, de gestion des flux et de fonctionnement des entités concernées par cette opération de construction et de rénovation. Elle devra être claire et lisible de loin et présente aux murs ainsi qu'au sol.

#### 4.2.4. La définition et la Mise en œuvre de projets particuliers paysagers :

Le présent contrat-marché couvre aussi les éléments de mission correspondant pour le traitement des aménagements extérieurs notamment des espaces paysagers sur les abords du restaurant scolaire et éventuellement ses abords immédiats en concertation avec les autorités locales.

#### 4.2.5. Les Missions d'Expertise en cas de litige avec des tiers :

La maîtrise d'œuvre devra une assistance permettant la formalisation technique des dossiers visant à gérer les problèmes avec les tiers, notamment de mitoyenneté, en favorisant la sauvegarde des intérêts du maître de l'ouvrage, dans la limite de la réception définitive des prestations objet du présent contrat.

## TP 5

## MOYENS MINIMUM DEMANDÉS AUX MAITRE D'OEUVRE

*Obligation de moyens minimums :*

D'une manière générale, le Maître d'œuvre désignera nommément pour cette opération un Chef de projet et un assistant-suppléant dès la mise au point du contrat/marché. Il pourra désigner deux équipes, une pour la phase "études" et une autre pour la phase "travaux".

De plus, le Maître d'œuvre devra disposer pendant toute la durée de la mission objet du présent contrat/marché d'une adresse, d'un numéro de téléphone et d'un numéro de télécopie ainsi que d'une adresse internet (courriel) devant permettre au Maître d'Ouvrage de communiquer avec lui autant que nécessaire.

*Phase "Études" :*

La maîtrise d'œuvre assistera le maître d'ouvrage pour la présentation du projet notamment à la fin de la phase APS, aux utilisateurs et aux diverses autorités de contrôle ou de conseil du Maître d'Ouvrage.

D'autre part le maître d'ouvrage souhaite que le maître d'œuvre mette en place un processus lui permettant de suivre en continu l'avancement des études.

Enfin, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage organisent le plus en amont du projet les démarches réglementaires indispensables aux différentes autorisations.

Dans cet esprit, le maître d'ouvrage prévoit au moins une réunion commune avec le maître d'œuvre au démarrage et à l'achèvement de chacun des éléments de mission.

*Phase "Travaux" :*

Conformément, notamment aux dispositions de l'article III.2.b) du présent contrat-marché, la direction de l'exécution des contrats de travaux incombe au maître d'œuvre qui est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages. Il est tenu de faire respecter par les entreprises l'ensemble des stipulations du marché de travaux.

Le suivi de l'opération nécessitera la présence sur place au moins une fois par semaine du représentant du maître d'œuvre.

*Documents d'études à produire par le titulaire :*

Pour cette opération, il est demandé aux titulaires du présent contrat de remettre sur support informatique tous les documents prévus au contrat. Les formats requis sont \*.doc pour les descriptifs et \*.xls pour les bordereaux de prix et \*.dwg pour les plans et documents graphiques.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

**TP 6 DÉLAIS**

Les délais à respecter par le titulaire du présent marché, démarrent à compter de l'OS (ordre de servir) de démarrage de l'élément de mission du Maître d'œuvre. Lesquels OS peuvent être formulés par message électronique.

Les délais sont indiqués dans le tableau suivant :

Phase	Éléments de la Mission D'Architecture et de Maîtrise d'œuvre	Délais en nombre de semaine
A. 1	Mise au point du contrat (signature)	A charge Moa
A. 2 et 3	Études préliminaires (esquisse) et Avant-Projet Sommaire (A.P.S.)	1
A. 4	Dossier de demande de permis de construire (DAC) et son dépôt	1
A. 5	Obtention du permis de construire (PC)	A charge service extérieur
B. 1	Avant-Projet Définitif (A.P.D.)	1
B. 2	Plans détail d'exécution (P.E.)	1
B. 3	Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)	1
B. 4	Adjudication marchés de travaux (A.M.T.)	A charge Moa

C. 1	Direction et suivi de l'exécution des travaux (D/S.E.T.)	En fonction du planning de travaux
C. 2	Ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.)	En fonction du planning de travaux
C. 3	OPR Opérations Préalables à la Réception Provisoire des travaux (R.P.T.)	En fonction du planning de travaux
C. 4	OPR Réception Définitive des travaux (R.D.T.)	En fonction du planning de travaux

## TP 6 PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des phases techniques, dont le délai est fixé dans le tableau ci-dessus, il est appliqué, une pénalité journalière à l'encontre du titulaire. Cette pénalité est égale à 5/1000<sup>ème</sup> du montant de l'ensemble du marché. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

## TP 7 OFFRE DE PRIX

### Conditions générales de l'offre de prix :

L'offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 (mois de la date limite de remise des offres) et résultent de l'appréciation de la mission à réaliser.

Le prix est global, forfaitaire, ferme (non révisable) et non actualisable.

Les prestations du titulaire seront rémunérées par application du prix forfaitaire égal à :

Phase	Éléments de la Mission D'Architecture et de Maîtrise d'œuvre	Prix forfaitaire
A. 1	Mise au point du contrat (signature)	-
A. 2	Études préliminaires (esquisse) et Avant-Projet Sommaire (A.P.S.)	
A. 4	Dossier de demande de permis de construire (DAC) et son dépôt	
A. 5	Obtention du permis de construire (PC)	-
B. 1	Avant-Projet Définitif (A.P.D.)	
B. 2	Plans détail d'exécution (P.E.)	
B. 3	Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)	
B. 4	Adjudication marchés de travaux (A.M.T.)	-
C. 1	Direction et suivi de l'exécution des travaux (D/S.E.T.)	
C. 2	Ordonnancement, pilotage et coordination (O.P.C.)	
C. 3	OPR Opérations Préalables à la Réception Provisoire des travaux (R.P.T.)	
C. 4	OPR Réception Définitive des travaux (R.D.T.)	

TOTAL HT (MAD) :
TVA :
TOTAL TTC (MAD) :





LISTE DES COORDONNEES DES BORNES

Propriété dite : "SIDNA ETAT FRANCAIS"  
T 1978/R 3 = 42 a 69 ca

MATRICULE	X	Y
B.8	368266.82	380395.55
B.9	368271.51	380402.42
B.10	368304.41	380378.28
B.11	368336.96	380351.00
B.12	368306.27	380317.89
B.28	368301.25	380313.25
B.29	368300.98	380313.54
B.30	368288.49	380322.87
B.31	368285.65	380326.47
B.26	368272.87	380334.73
B.25	368265.43	380341.96
B.24	368262.11	380342.44
B.19	368257.77	380345.00
B.18	368241.29	380353.72

**ROYAUME DU MAROC**  
REGION DE RABAT SALE KENITRA  
PREFECTURE DE RABAT  
ARRONDISSEMENT DE HASSAN

PROJET : MODIFICATION DE L'ECOLE ALBERT CAMUS

ATELIER D'ARCHITECTURE  
BACH EL MACHOUQ SARL AU  
IMMEUBLE AL BACHOUQ, 25ME ETAGE, AGADIR, DAKKI, 34000  
TEL: 06 37 88 18 57 / 06 31 14 57 18 58 MAIL: B.ELMACHOUQ@GMAIL.COM

MAITRE D'OUVRAGE  
L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS  
A L'ETRANGER  
AEFE A RABAT-KENITRA

CADRE RESERVE AU BET  
PROPRIETE DITE : SIDNA ETAT FRANCAIS  
TITRE FONCIER : T.1978/R

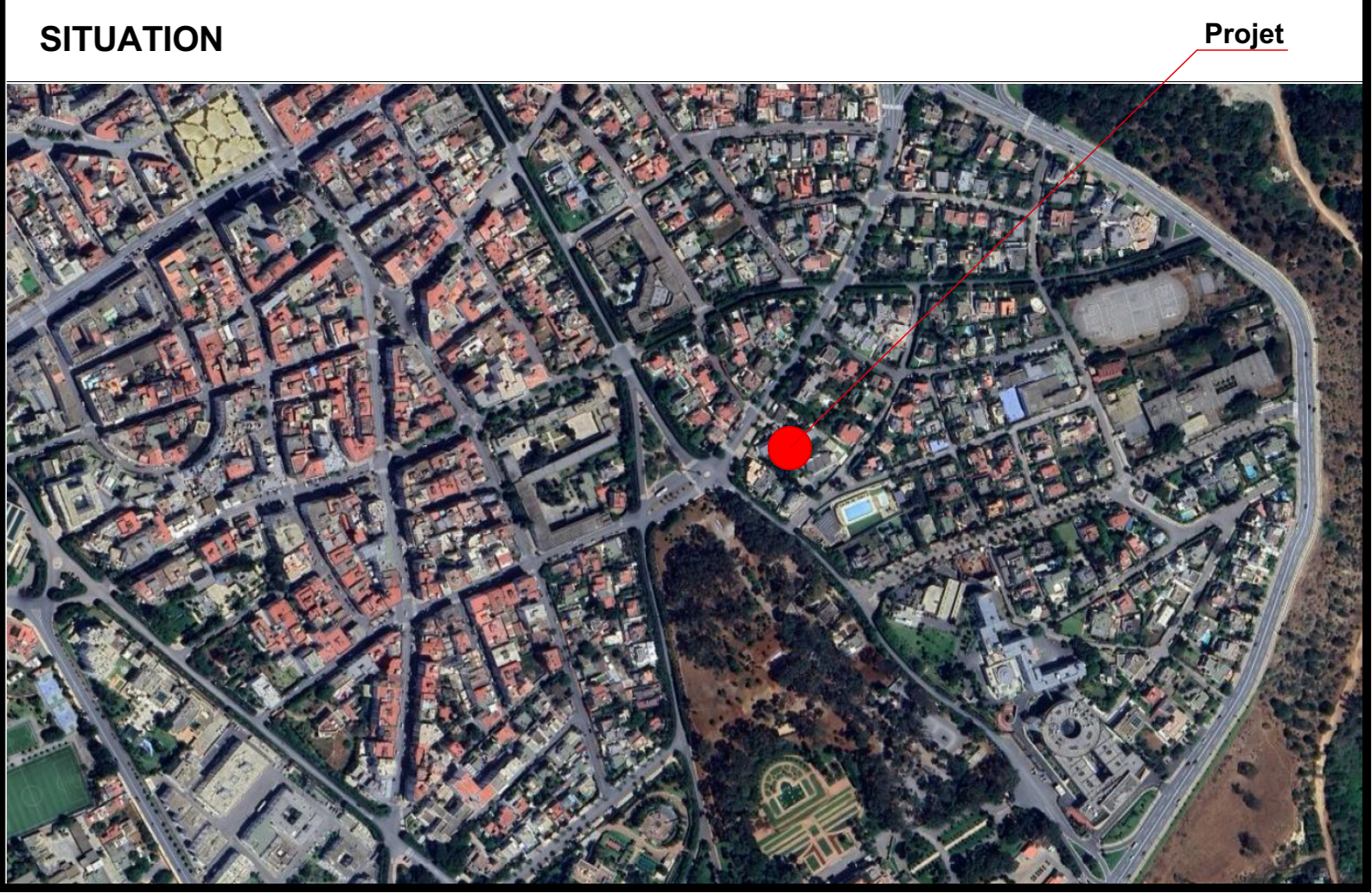
Planche 1/4  
Echelle 1/100  
Date 06/03/2024  
Référence ES-R-BEM-2024  
PLAN MASSE TERRASSE

Cadre réservé aux cachets des administrations

LE PROPRIETAIRE DOIT INFORMER L'ARCHITECTE DE L'OUVERTURE DU CHANTIER UNE SEMAINE A L'AVANCE ET CELA PAR LETTRE RECOMMANDEE

VISA ARCHITECTE

AVIS IMPORTANT: La documentation technico-graphique, objet du présent travail constitue une création protégée par la loi de la loi sur la Propriété intellectuelle. Est expressément interdit la reproduction, la divulgation publique et la transformation de l'oeuvre sans l'express consentement de l'ATELIER D'ARCHITECTURE SARL EL MACHOUQ



Y=380.400  
Y=380.380  
Y=380.365  
Y=380.350  
Y=380.335  
Y=380.320

X=368.220  
X=368.235  
X=368.250  
X=368.265  
X=368.280  
X=368.295  
X=368.310  
X=368.325  
X=368.340